



Institut Supérieur de  
Traducteurs et Interprètes

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE  
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PLEIN EXERCICE ET DE TYPE LONG  
DE NIVEAU UNIVERSITAIRE ORGANISÉ EN HAUTES ÉCOLES

Haute École de Bruxelles  
rue Joseph Hazard, 34 – 1180 Bruxelles  
organisée par la Communauté française

hebo

CATÉGORIE Traduction et Interprétation SECTION Traduction et Interprétation OPTION Traduction multidisciplinaire ORIENTATION Anglais - Espagnol

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles ;

Vu le décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales ;

Nous, Président et Membres du jury de délibération chargé de procéder à l'épreuve finale des études menant au grade académique de Licencié Traducteur ;

Attendu que **DONDI, Julie, M.H.**, née à Vilvoorde, le 11 mai 1983

réunit les conditions légales requises et est titulaire du diplôme de CANDIDAT TRADUCTEUR ;

Attendu que le programme comporte les cours obligatoires répartis sur deux années d'études au moins, conformément au décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles ;

Attendu que l'impétrante a suivi les activités d'enseignement figurant dans le décret du 27 février 2003 susmentionné ainsi que dans la grille-horaire spécifique approuvée correspondante et mentionnées dans le supplément du présent diplôme ;

Attendu qu'elle a subi l'épreuve avec **Distinction** ;

Lui conférons le grade académique de **LICENCIÉ TRADUCTEUR**.

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps que les prescriptions légales relatives à l'organisation de l'enseignement susdit, à la durée des études et à la publicité des examens ont été observées.

Les Membres du jury,

La Titulaire,

Fait à Uccle, le 13 septembre 2007

La Directrice-Présidente de la Haute École,

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE :

Le Directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

La Directrice générale f.f.

Chantal KAUFMANN

Un supplément est annexé au présent diplôme, donnant toutes informations complémentaires, notamment le programme de formation suivi.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2003 déterminant les formes et les mentions des diplômes et des suppléments délivrés par les Hautes Écoles.